Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID: 059-200039386-20241206-2024\_26-DE

# **DÉLIBÉRATION 2024 – 26**

# SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## Objet : Modification du règlement intérieur du SMO Nord - Pas-de-Calais Numérique

Le six décembre deux mille vingt-quatre, le comité syndical du Syndicat mixte ouvert Nord – Pas-de-Calais Numérique s'est réuni en visioconférence, sur convocation en date du vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Christophe COULON.

Collectivité	Membre	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Conseil régional des Hauts de France	Mme Valérie BIEGALSKI	$\boxtimes$			
	Mme Emilie BOMMART			$\boxtimes$	M. HEUSELE
	M. Christophe COULON	$\boxtimes$			
	M. Luc FOUTRY			$\boxtimes$	M. MONNET
	M. Alban HEUSELE	$\boxtimes$			
	M. Yvan HUTCHINSON	$\boxtimes$			
	M. Jean-Michel MICHALAK	$\boxtimes$			
	M. Ludovic ROHART	$\boxtimes$			
	M. Ghislain TETARD			$\boxtimes$	
	M. Benoît TIRMARCHE	$\boxtimes$			
Département du Nord	M. Grégory BARTHOLOMEUS	$\boxtimes$			
	M. Luc MONNET	$\boxtimes$			
	Mme Marie-Paule ROUSSELLE	$\boxtimes$			
	M. Nicolas SIEGLER			$\boxtimes$	M. COULON
	Mme Anne VANPEENE	$\boxtimes$			
Département du Pas-de- Calais	M. Claude BACHELET	$\boxtimes$			
	M. Jean-Claude DISSAUX	$\boxtimes$			
	Mme Bénédicte MESSEANNE- GROBELNY	$\boxtimes$			
	Mme Véronique THIEBAUT				Mme MESSEANNE- GROBELNY
	Mme Sophie WAROT-LEMAIRE			$\boxtimes$	
Collège ENT	M. André FIGOUREUX	$\boxtimes$			
	M. Jean-Louis DAUCHY			$\boxtimes$	M. FIGOUREUX
		15	0	7	5

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID: 059-200039386-20241206-2024\_26-DE

### Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique modifié le 19 janvier 2022,

**Considérant** que, selon les statuts du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, le comité syndical est chargé de l'élaboration de son règlement intérieur,

**Considérant** que, par délibération du 6 décembre 2024, le comité syndical a décidé de doter le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique d'une nouvelle compétence à la carte relative à l'accompagnement pour la valorisation des données publiques et qu'il convient dès lors de compléter les dispositions du règlement intérieur du Syndicat mixte qui précisent les modalités du calcul du quorum,

Après avoir entendu le rapporteur, Sur proposition du Président,

#### **DECIDE**

**D'approuver** les modifications du règlement intérieur du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique tel qu'annexé à la présente délibération.

Le président et le directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### Adopté par :

Voix pour : 20Voix contre : 0Abstentions : 0

- Suffrages exprimés: 20

Pour extrait conforme:

Le Président du Syndicat mixte,

M. Christophe COULON



Annexe: Règlement intérieur du Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique